



Dossier d'autorisation pour ouvrir une carrière et exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une carrière de roche massive et mise en place d'une centrale à béton, d'un atelier de recyclage du béton et d'un atelier de concassage/cribleage

Volume 1 – Dossier administratif

Mars 2022
DEPARTEMENT: Environnement
Rapport n°:A001.21044.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2015 par



Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	03/2022	Nicolas GUIGUIN	Caroline CAILLETON	Création du document

Sommaire

- **Pièce 1 – Identité et pouvoir du demandeur**
 - Identité du demandeur
 - RIDET daté du 22 février 2022
 - Délégation de pouvoir de signature
- **Pièce 2 – Formulaires de demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement de la Province Sud**
- **Pièce 3 – Localisation du projet**
- **Pièce 4 – Autorisation du propriétaire pour mener les études réglementaires**

PIECE 1 – IDENTITE ET POUVOIR DU DEMANDEUR

- Identité du demandeur
- RIDET daté du 22 février 2022
- Délégation de pouvoir de signature

Identité du demandeur

SOCIETE DES BALLASTIERES DE TONTOUTA ET DE POUEMBOUT (SBTP)



Forme juridique : Société en nom collectif

Directeur : Romain BROSSARD

Adresse : RT1 – Tontouta 98890 Tontouta

Téléphone : (+687) 27-37-44

Mail : carriere.sbtp@gbh.nc

N° RIDET : 0 332 684.002

Situation de l'établissement : Immatriculé le 01/09/1992, déclaré actif au 01/09/1992

Activité principale exercée (APE) : Extraction et exploitation de carrières

Activités secondaires éventuelles : Fabrication de béton prêt à l'emploi et commercialisation

..... Commerce de gros de béton prêt à l'emploi

Personne chargée du suivi du dossier : Romain BROSSARD - Directeur

Téléphone : (+687) 78-16-11

Mail : romain.brossard@gbh.fr

SITUATION AU REPERTOIRE RIDET

A la date du mardi 22 février 2022

STE DES BALLASTIERES DE TONTOUTA ET DE
POUEMBOUT
BP 53
98845 Nouméa cedex

Situation de l'entreprise	Immatriculée au Ridet le 01/09/1992
Numéro RID	0 332 684
Désignation	STE DES BALLASTIERES DE TONTOUTA ET DE POUEMBOUT
Sigle, Nom commercial	SBTP
Forme juridique	Société en nom collectif
Situation de l'établissement	Immatriculé le 01/09/1992, déclaré actif au 01/09/1992
Numéro RIDET	0 332 684.002
Enseigne	SBTP
Adresse	Tontouta Païta
Activité principale exercée (APE)	Extraction et exploitation de carrières
Code APE	08.12Z <i>Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin</i>
Activités secondaires éventuelles	•Fabrication de béton prêt à l'emploi et commercialisation •Commerce de gros de béton prêt à l'emploi

IMPORTANT

Le numéro Ridet doit obligatoirement figurer sur toute correspondance de l'entreprise.

En cas de modification (adresse, activité, statut, raison sociale ...) ou désaccord avec l'un des renseignements portés sur cet avis, contactez le centre de formalités des entreprises dont vous dépendez (CCI, CMA ou Chambre d'agriculture).

Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation. À l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code d'Activité Principale Exercée (APE), n'ont de valeur que pour les applications statistiques. Ce code APE est attribué par l'Isee, selon la Nomenclature des Activités Françaises applicable en Nouvelle-Calédonie.

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Stéphane HAYOT,
demeurant : la Monnerot - 97240 LE FRANCOIS, MARTINIQUE

agissant en qualité de représentant légal de la société **GBH**
Société par Actions Simplifiée au capital de 9 405 000 euros
Dont le siège social est sis Acajou, 97 232 LE LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro SIREN 352 821 664

elle-même Présidente de la société **BATIMAT**
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 050 000 euros
Dont le siège social est Carrière Morne Doré, 97 232 LE LAMENTIN
Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro SIREN 310 071 865

elle-même Présidente de la société **SOBECA** (Société des Bétons Calédoniens)
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 000 XPF ;
Dont le siège social est sis 6 rue Dolbeau – Ducas, 98 800 NOUMEA,
Immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro SIREN RID 419 812,

elle-même Présidente de la société **SBTP** (Société des Ballastiers de Tontouta et de Pouembout)
Société en Nom Collectif au capital de 120 000 XPF
Dont le siège social est sis 6 rue Dolbeau – Ducas, 98 800 NOUMEA,
Immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro SIREN RID 332 684

DELEGUE PAR LA PRESENTE

à Monsieur Romain BROSSARD
Demeurant Brin d'amour, impasse des liqueurs, 97 220 LA TRINITE
De nationalité française - N° SS : 182067301104584

assurant pour le compte de la Société précitée la fonction de Directeur.

Article 1 - TOUS POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS

Vous avez tout pouvoir pour gérer et administrer en toute autonomie, tant activement que passivement, toutes les opérations commerciales de la Société SBTP.

En effet, en raison de votre qualité de Directeur de la société SBTP, je vous délègue les pouvoirs nécessaires pour la gestion et l'administration de ladite Société. En conséquence, vous pourrez :



- Continuer et faire toutes les opérations de commerce nécessaires, traiter avec les fournisseurs et les clients, vous charger de toutes commissions et fournitures, passer tous marchés avec toutes entreprises privées ou publiques.
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui sont et pourront être dues à la Société pour toutes causes se rattachant à son commerce. De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges, consentir tous désistements et toutes mainlevées et radiations, avec ou sans paiement, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge.
- Payer toutes les sommes que la Société pourra devoir, traiter avec tous les créanciers, débiteurs et comptables, entendre, débattre, clore et arrêter tous comptes, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou payer, exercer tous recours en garantie.
- Signer la correspondance.
- Retirer des Postes & Télécommunications, de toutes administrations publiques ou privées, des messageries, sociétés de transport et autres, lettres, colis, paquets -recommandés ou non-, à l'adresse de la Société, en donner toute décharge utile.
- Représenter la Société auprès de tous organismes, toutes administrations publiques ou privées et notamment du Haut Commissariat, des Collectivités Territoriales, de la CAFAT, de la DAE, la DASS, la DTE, la DAFE. Faire toutes démarches, remplir toutes formalités, signer toutes demandes en dégrèvement ou en restitution d'impôts et taxes quelconques, faire toutes demandes en dédouanement, toucher et recevoir le montant de toutes restitutions et de tous remboursements et dégrèvements, acquitter tous mandats, consentir à toutes imputations, faire toutes déclarations, affirmations et attestations, fournir toutes justifications.
- Effectuer toutes déclarations de créances dans le cadre de procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs de la Société SBTP, et subdéléguer à tout salarié de ladite Société ayant compétence pour ce faire.

Par ailleurs, l'importance accrue de diverses réglementations applicables aux entreprises me conduisent à confirmer et à préciser vos responsabilités à cet égard.

La dimension de notre Groupe et la dispersion des Sociétés et des Etablissements qu'il comprend ne permettent pas aux Services Centraux du Siège d'assurer pleinement l'application courante de la législation du Travail, de la législation en matière de Sécurité, du Personnel et du Public, enfin de la législation en matière de réglementation économique et plus particulièrement dans le domaine de la Publicité et de la Vente.

Ces législations doivent être scrupuleusement respectées dans l'intérêt commun de la Clientèle de l'Unité que vous dirigez et de notre Groupe. C'est la raison pour laquelle une délégation de pouvoir et de responsabilité est apparue nécessaire.

En conséquence du fait que vous êtes pourvu de l'autorité, de l'autonomie, des moyens et de la compétence nécessaires pour veiller efficacement au respect des dispositions en vigueur relatives aux législations précitées, en ma qualité de représentant légal es qualité de la Société SBTP, je vous confie par délégation directe et personnelle l'application correcte des prescriptions relevant de ces dispositions en vigueur.

Il vous appartiendra, au sein de votre Etablissement et de tous ceux que vous dirigez, de contrôler, le cas échéant de sanctionner, les manquements que vous pourriez constater dans les domaines susvisés.

A cet effet et à compter de la réception de la présente, je vous confère pleine et entière délégation et je vous délègue aussi tous pouvoirs et attributions pour toute la durée de votre contrat de travail,



17.3

sauf rupture de votre contrat de travail de votre fait ou du nôtre, pour respecter et faire respecter, les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, dans le cadre de vos fonctions, dans les domaines ci-après cités :

Article 2 - DOMAINE SOCIAL

Dans ce domaine vous êtes chargé et responsable :

- De la gestion du personnel, tant sur le plan administratif que disciplinaire.
- De la législation en matière d'embauche du personnel, de contrats de travail et d'alternance, de visites médicales obligatoires et de toutes déclarations sociales.
- De la réglementation du travail, de la durée du travail, des heures supplémentaires, du repos hebdomadaire, des jours fériés, des congés payés, de la rémunération, des dispositions concernant les femmes et les enfants.
- De la réglementation sur la rupture des contrats de travail (licenciement, mise à la retraite,...) et l'ensemble des obligations consécutives à la rupture (notamment certificat de travail, à la CAFAT, contribution CAFAT, non-concurrence).
- Des règles concernant la médecine du travail.
- Des rapports avec les représentants du personnel. A ce titre, vous devrez en particulier et personnellement veiller à la mise en place des institutions représentatives du personnel dès lors que les conditions requises seront réunies et prévues par les textes en vigueur.
- Des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au droit syndical, le renouvellement des institutions représentatives du personnel aux échéances prévues par les textes en vigueur et l'obligation de veiller à ce que la délégation du personnel et les organisations syndicales de salariés puissent exercer leurs attributions dans le cadre des dispositions applicables.
- De l'organisation et du déroulement des élections des représentants du personnel, ainsi que du bon fonctionnement de toutes les institutions sociales conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.
- Des rapports avec les administrations telles que la DTENC, la DASS et de la tenue des registres et des déclarations obligatoires conformément à la législation, et des juridictions compétentes sur les litiges relatifs aux relations individuelles ou collectives en droit du travail, ne nécessitant pas de pouvoir spécial.

D'une façon générale, vous devrez vous assurer que toutes les obligations de quelque nature qu'elles soient, que les textes en vigueur imposent à l'employeur en la matière, soient bien respectées.

Vous devrez veiller en outre au maintien d'un bon climat social dans l'Etablissement en assurant des contacts fréquents avec le personnel et ses représentants, en accueillant les nouveaux embauchés et en les présentant au personnel afin de faciliter leur intégration.

Article 3 - DOMAINE ECONOMIQUE

Dans ce domaine vous êtes chargé et responsable :



11.3

- De l'application des dispositions notamment légales et réglementaires relatives aux prescriptions en matière de fraudes, selon les dispositions applicables du Code de la Consommation et dans les dispositions prises pour leur application, et celles résultant des textes en vigueur en Nouvelle Calédonie.
- Des dispositions légales et réglementaires concernant les règles en matière de transparence et pratiques restrictives relative à la liberté des prix et de la concurrence (information sur les prix, facturation, revente à perte, transparence, prix imposés, délais de paiement), codifiées aux Articles Lp. 441-1 et suivants au titre IV du livre IV du Code de commerce.
- Des dispositions légales et réglementaires concernant les obligations relatives aux relations fournisseurs/distributeurs, en ce compris notamment les obligations concernant les conditions générales de vente, la coopération commerciale, etc. (articles Lp. 421-1 et suivantes et Lp. 442-1 et suivants du code de commerce).
- Des dispositions légales et réglementaires relatives aux pratiques commerciales réglementées, spécialement dans le domaine de la publicité et de la promotion des ventes.
- Des rapports avec la DAE (Direction des Affaires Economiques)

Article 4 - DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DU TRAVAIL

Dans ce domaine vous êtes chargé et responsable :

- De l'application des dispositions relatives au respect des règles d'hygiène vis-à-vis des salariés, des clients et visiteurs.
- De l'application de la réglementation sur le matériel employé et de sa conformité aux usages qui en sont faits, vis-à-vis tant du personnel que des clients et des visiteurs.
- De toutes les protections concernant les lieux de vente, de réserves et autres espaces de circulation.
- De la surveillance et de l'entretien de toutes les installations électriques mécaniques ou autres.
- Des précautions nécessaires contre les incendies en désignant notamment les personnes responsables des consignes et en faisant effectuer des exercices périodiques.
- Le cas échéant, des rapports avec la DAFE (Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement) et du respect de ses prescriptions.
- Du fonctionnement des CHSCT dont vous assumerez la présidence quand ils sont obligatoires dans votre Unité et pour lequel vous avez tous pouvoirs pour respecter et faire respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles y relatives. A ce titre, vous devrez en particulier :
 - Mettre en place l'institution dès lors que les conditions requises sont réunies et veiller à son renouvellement aux échéances prévues par les textes en vigueur ;
 - Vous assurer que la désignation de la délégation du personnel au CHSCT, ainsi que le fonctionnement de cette institution soient conformes aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur ;
 - Permettre à la délégation du personnel et aux organisations syndicales de salariés d'exercer leurs attributions dans le cadre des dispositions applicables ;

- Vous assurer personnellement, de manière générale, que toutes les obligations, de quelque nature qu'elles soient, que les textes en vigueur imposent à l'employeur en la matière soient bien respectées.

Vous devrez veiller personnellement à ce que, en toutes circonstances et en tous lieux, chaque salarié, quel qu'il soit, y compris chaque apprenti ou stagiaire, se conforme strictement aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Vous vous assurerez personnellement que ces dispositions sont effectivement respectées.

Bien entendu, en raison de l'importance des textes législatifs et de l'évolution continue de la législation dans les domaines ci-dessus cités, les énumérations précédentes ne sont pas exhaustives et ne sont données qu'à titre indicatif.

Dans tous domaines, vous devrez tenir compte de la législation en vigueur.

Vous reconnaîtrez que votre formation, votre expérience et votre niveau de connaissances fondent votre compétence à recevoir la présente délégation dans les domaines précités.

Toutes les attributions et pouvoirs précités comprennent ceux de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires qu'elles soient d'urgence ou non et de prendre les sanctions immédiates qui s'imposeraient.

Vous avez pour ce faire tous les moyens nécessaires et pourrez à cet effet engager toutes les dépenses d'investissement que vous jugerez opportunes.

Vous aurez en conséquence à assurer, dans le cadre de votre Etablissement et de tous ceux que vous dirigez, la représentation et la défense des intérêts de la Société devant toutes institutions du Personnel, toutes juridictions et toutes autorités administratives. Vous devrez prendre toute décision et signer tout document dans le cadre de toutes négociations et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin.

A raison de la présente délégation, vous devenez personnellement responsable des infractions dans les domaines précités.

Je vous recommande d'informer les salariés des Etablissements que vous dirigez, sous forme de note de service ou de circulaire, que vous assurez les fonctions de Responsable en matière sociale, économique et de sécurité dans ces Etablissements.

Article 5 - SUBDELEGATION DES POUVOIRS

Vous pourrez subdéléguez vos pouvoirs (après avoir obtenu au préalable mon autorisation) à celui de vos collaborateurs qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisants et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur un ou plusieurs points précisément énumérés.

En outre ledit collaborateur devra être prévenu de cette subdélégation et déclarer en connaître et accepter toutes les conséquences.

Naturellement, vous mettrez à sa disposition les pouvoirs et moyens que vous jugerez nécessaires à l'entier accomplissement de la mission que vous lui confierez, à charge pour ce dernier de vous rendre compte d'éventuelles difficultés dans l'exécution de sa mission.

Enfin, vous m'avertirez par écrit de cette subdélégation en y annexant copie de la présente délégation de pouvoirs.

Le subdéléguant pourra subdéléguer ses pouvoirs après avoir obtenu votre accord et m'en avoir préalablement informé.

Article 6 - DUREE

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur de la société SBTP, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celles de mes propres pouvoirs.

Enfin, vous devrez m'informer de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la mission qui vous est donnée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fait à Nouméa,
le 1^{er} Juin 2018
en double exemplaire dont un pour chacune des parties

Le Délégué,
Stéphane HAYOT
représentant légal es qualité de la Société SBTP

Le Déléguétaire ¹,
Monsieur Romain BROSSARD
Directeur de la société SBTP

Je déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui m'est confiée par Stéphane HAYOT, représentant légal es qualité de la Société SBTP, en toute connaissance de cause et être prévenu que ma responsabilité pénale personnelle peut être mise en cause, notamment en cas de faute, de négligence ou de manquement à une obligation de ma part, dans l'exercice de mes fonctions.

¹ Signature du déléguétaire, accompagnée de la mention manuscrite suivante :

« Je déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui m'est confiée par Stéphane HAYOT, représentant légal es qualité de la Société SBTP, en toute connaissance de cause et être prévenu que ma responsabilité pénale personnelle peut être mise en cause, notamment en cas de faute, de négligence ou de manquement à une obligation de ma part, dans l'exercice de mes fonctions ».

PIECE 2 – FORMULAIRES DE DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA PROVINCE SUD

Imprimer

Réinitialiser

Réf : F15026.08

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)

Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE

(Articles 413-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)

ATTENTION

Dossier établi en un (1) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Email : 3dt.contact@province-sud.nc

Afin de procéder aux enquêtes publique et administrative, des exemplaires supplémentaires du dossier seront demandés lorsque le dossier sera jugé recevable.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

La liste des pièces constitutives du dossier est disponible à la fin du présent formulaire (pages 5 à 9).

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____ Date de réception : |_____| / |_____| / |_____|

Demande jugée : Complète Incomplète

Inspecteur : _____

* **EXPLOITATION CONCERNÉE :** Ouverture d'une carrière de roche massive et mise en place d'une centrale à béton, d'un atelier de recyclage du béton et d'un atelier de concassage/cribleage

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

* Commune : Païta

* Zone PUD : _____

* N° rue / N° lot et nom lotissement : Presqu'île de Gadji

* Références cadastrales : Lot 1125 PIE NIC 6354-854810

* Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93, projection Lambert NC) :

x : 437192 Y : 224872

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Nationalité : _____

* Qualité du demandeur : _____

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale : **SOCIETE DES BALLASTIERES DE TONTOUTA ET DE POUEMBOUT (SBTP)**

Dénomination commerciale : _____

* Forme juridique : **Société en nom collectif**

* Adresse du siège social : **6 RUE DOLBEAU BP 27872 9863 NOUMEA CEDEX**

* N° de Ridet N° RC N° RM N° RA : **0 332 684.002**

Aucun numéro attribué

Représentant légal (signataire de la demande)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : **Brossard** Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : **Romain**

* Nationalité : **Française**

* Qualité du signataire : **Directeur**

Responsable du suivi du dossier (si différent du signataire)

* Civilité : Madame Monsieur

* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____

* Prénom(s) : _____

* Fonction : _____

COORDONNÉES DU REPRÉSENTANT LÉGAL

* Adresse de correspondance : **6 RUE DOLBEAU**

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : **BP 27872** * Commune : **NOUMEA**

* Code postal et libellé : **98863** * Pays : **Nouvelle-Calédonie**

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : **687781611**

* Courriel : **romain.brossard@gbh.fr** Fax : _____

COORDONNÉES DU RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER (si différent du signataire)

* Adresse de correspondance : _____

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : _____ * Commune : _____

* Code postal et libellé : _____ * Pays : _____

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : _____

* Courriel : _____ Fax : _____

* ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement
Stockage de liquides inflammables (gasoil) de 6 m3	1432	A : régime d'autorisation GF : installations soumises à autorisation et à garantie financière HRI : installations relevant du haut risque industriel HRC : installations relevant du haut risque chronique As : régime d'autorisation simplifiée D : régime de déclaration NC : activité non classée
Liquides inflammables (installations de remplissage ou de distribution de -) 1 – Installations de chargement des réservoirs des véhicules à moteur d'un débit de 2 m3/h	1434	D
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, net-toyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes par des machines d'une puissance de 1067 kW	2515	A
Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé d'une capacité de malaxage de 2,25 m3	2518	D
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur d'une surface de 700 m ²	2930	D

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Si la présidente de l'assemblée de province ou son représentant estime que l'installation projetée ne figure pas dans la nomenclature des installations classées, elle en avise l'intéressé. De même, si elle estime que l'installation est soumise à un autre régime, elle invite le demandeur à substituer une demande conforme au régime de l'installation.

2. Si la demande ou les pièces jointes sont irrégulières ou incomplètes, la présidente de l'assemblée de province invite le demandeur à régulariser le dossier dans un délai qu'elle fixe.
À défaut de régularisation dans ce délai, qui peut être éventuellement prolongé, la demande d'autorisation est considérée comme caduque.

3. Si plusieurs installations classées doivent être exploitées par le même exploitant sur le même site, une seule demande d'autorisation doit être présentée pour l'ensemble de ces installations. Il est procédé à une seule enquête publique et un seul arrêté statue sur l'ensemble et fixe les prescriptions prévues à l'article 413-21.

FINALISATION DE LA DEMANDE

*J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante romain.brossard@gbh.fr

et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

✓ J'atteste avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier énumérées en pages 5 à 9 du présent formulaire.

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 09/03/2022

* Signature du demandeur :



*Champs obligatoires

Envoyer

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (1/5)

Attention : Les cartes et plans en version numérique doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (système RGNC 91-93 projection Lambert NC)

Colonne réservée à l'administration

- Formulaire de demande dûment complété
- Un justificatif de moins de six (6) mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) (*à fournir en outre au format numérique*)
- La justification des pouvoirs du signataire représentant la personne morale (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un titre de propriété du terrain ou justificatif du droit de l'exploiter ou de l'utiliser (*à fournir en outre au format numérique*)
- Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera et les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou inconvenients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en un exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication
- Une justification des capacités techniques et financières du demandeur lui permettant de conduire le projet dans le respect des intérêts protégés énoncés à l'art. 412-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations mentionnées à l'art. 415-9 lors de la cessation d'activité de l'exploitation (*à fournir en outre au format numérique*)
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, de l'avis du maire et du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande de permis de construire, lorsque qu'il est nécessaire et d'un justificatif de compatibilité de l'installation faisant l'objet de la demande avec les documents d'urbanisme opposables. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation d'exploiter une ICPE.
- Dans les 10 jours, un justificatif de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, lorsqu'elle est nécessaire. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation d'exploiter une ICPE.
- Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un plan orienté à l'échelle appropriée des abords de l'installation jusqu'à une distance au moins égale à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, tous les bâtiments avec leur affectation, l'occupation du sol, les établissements recevant du public, les voies de communication, les plans d'eau et les cours d'eau, les points d'eau et de prélèvements d'eau souterraine et superficielle, les périmètres de protection des eaux, les hydrants publics (PI ou BI), les carrières, les servitudes ainsi que les zones d'intérêt écologique terrestres ou marines identifiées. Cette distance peut être augmentée, à la demande de l'inspection des installations classées, en fonction des dangers ou inconvenients présentés par l'installation (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un plan d'ensemble orienté à une échelle appropriée indiquant les dispositions projetées de l'installation (bâti, tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, moyens de lutte contre l'incendie) ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le zonage schématisé dans les documents graphiques des plans d'urbanisme directeurs opposables ainsi que le tracé des réseaux d'assainissement existants (*à fournir en outre au format numérique*)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (2/5)

- Une étude d'impact (*à fournir en outre au format numérique*), dont le contenu doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et avec la sensibilité des milieux récepteurs, présentant successivement, au regard des intérêts visés par l'article 412-1 :
 1. Une analyse de l'état initial du site et de son environnement, portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que sur les biens matériels et le patrimoine culturel et archéologique susceptibles d'être affectés par le projet
 2. Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'implantation et de l'exploitation de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, sur la commodité du voisinage (bruit, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publiques et sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel. Cette analyse précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, l'impact du niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, les niveaux sonores attendus en limite de propriété, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau
 3. Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu
 4. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Ces mesures font l'objet de descriptifs précisant les dispositions d'aménagement et d'exploitation prévues et leurs caractéristiques détaillées. Ces documents indiquent :
 - a. Les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, dont les principes fondateurs sont définis à l'article 412-5, notamment en ce qui concerne la protection des eaux superficielles et souterraines, l'évacuation des eaux pluviales, l'épuration et l'évacuation des eaux usées, des eaux résiduaires et des émanations gazeuses, ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation au regard des meilleures technologies disponibles
 - b. Les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie
 5. Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation

Colonne
réservée à
l'administration

ATTENTION : Voir **NOTA 2** en page 9 pour les installations HRc (haut risque chronique)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (3/5)

Colonne réservée à l'administration

- Une étude de danger (*à fournir en outre au format numérique*) justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article 412-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de cette étude doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article 412-1. Cette étude précise la nature et l'organisation des moyens de secours dont le demandeur dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'étude comprend notamment, en tant que de besoin :
 1. Une analyse des risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite
 2. Une cartographie des zones de risques significatifs
- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (*à fournir en outre au format numérique*)
- Le plan d'épandage lorsque les effluents de l'élevage ou les boues de stations d'épuration sont voués à être épandus (*à fournir en outre au format numérique*)
- Une convention de raccordement pour le rejet des eaux résiduaires domestiques et industrielles dans le réseau public, le cas échéant
- Un résumé non technique général reprenant notamment les informations de l'étude d'impact et de l'étude de danger (*à fournir en outre au format numérique*)

ATTENTION : Voir NOTA 1 en page 8 pour les installations HRi (haut risque industriel)

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (4/5)

NOTA 1 : Pièces supplémentaires pour les installations HRi (haut risque industriel)

Colonne réservée à l'administration

- Une analyse de risques industriels (*à fournir en outre au format numérique*), qui constitue une démarche d'identification et de réduction des risques réalisée sous la responsabilité de l'exploitant. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels. Aucun scénario ne doit être ignoré ou exclu sans justification préalable explicite. Cette démarche d'analyse de risques vise principalement à qualifier ou à quantifier le niveau de maîtrise des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que l'importance des dispositifs et dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise. Elle porte sur l'ensemble des modes de fonctionnement envisageables pour les installations, y compris les phases transitoires, les interventions ou modifications prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité, les marches dégradées prévisibles, de manière d'autant plus approfondie que les risques ou les dangers sont importants. Elle conduit l'exploitant des installations à identifier et hiérarchiser les points critiques en termes de sécurité, en référence aux bonnes pratiques ainsi qu'au retour d'expérience de toute nature
- L'étude de danger définie en page 7 du présent formulaire doit être complétée des éléments ci-dessous :
 - la justification que l'exploitant met en œuvre toutes les mesures de maîtrise du risque internes à l'établissement, dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit en termes de sécurité globale de l'installation, soit en termes de sécurité pour les intérêts visés à l'article 412-1 ou de coût de mesures évitées pour la collectivité (principe de proportionnalité) ;
 - la mention du nom des rédacteurs et/ou des organismes compétents ayant participé à son élaboration ;
 - les principaux éléments de l'analyse de risques, sans la reproduire. L'étude de dangers expose les objectifs de sécurité poursuivis par l'exploitant, la démarche et les moyens pour y parvenir. Elle décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique. Elle justifie les éventuels écarts par rapport aux référentiels professionnels de bonnes pratiques reconnus, lorsque ces derniers existent, ou, à défaut, par rapport aux installations récentes de nature comparable.
 - la présentation des accidents en termes de couple probabilité-gravité des conséquences sur les personnes : dans un paragraphe spécifique, le positionnement des accidents potentiels susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement selon la grille ci-dessous :

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Dans l'étude de dangers, l'exploitant explicite, le cas échéant, la relation entre la grille figurant ci-dessus et celles, éventuellement différentes, utilisées dans son analyse de risque.

- la politique de prévention des accidents majeurs : l'exploitant définit les objectifs, les orientations et les moyens pour l'application de cette politique. Les moyens sont proportionnés aux risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers. L'exploitant assure l'information du personnel de l'établissement sur la politique de prévention des accidents majeurs.
- la présentation du maintien et du contrôle de la maîtrise du risque dans le temps : tout au long de la vie de l'installation, l'exploitant veille à l'application de la politique de prévention des accidents majeurs et s'assure du maintien du niveau de maîtrise du risque.
- le plan d'opération interne (POI) de l'établissement ainsi que les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.
- Le plan d'opération interne (POI) de l'établissement ainsi que les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER (5/5)

NOTA 2 : Pièces supplémentaires pour les installations HRc (haut risque chronique), l'étude d'impact conforme au paragraphe III.4° de l'article 413-4, complétée de :

- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement, mentionnant, le cas échéant, les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées lors de cette évaluation (*à fournir en outre au format numérique*)
- Un rapport de base lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation (*à fournir en outre au format numérique*). Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Il comprend au minimum :

- a) Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ;
- b) Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés dans le rapport de base fourni dans le cadre de l'étude d'impact.

Colonne
réservée à
l'administration

Les études et documents prévus au dossier porteront sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexion avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.



Réf : F16018.08

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

FORMULAIRE D'AUTORISATION, DE DÉCLARATION ET/OU DE DÉROGATION RELATIVES AUX DÉFRICHEMENTS, AUX ÉCOSSYSTÈMES ET AUX ESPÈCES PROTÉGÉES

* Cocher le(s) type(s) de démarche concernée :

Au titre des articles 431-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

DÉCLARATION DE DÉFRICHEMENT

Au titre des articles 233-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE AUX ÉCOSSYSTÈMES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Au titre des articles 240-1 et suivants du code de l'environnement de la Province Sud :

DEMANDE DE DÉROGATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES (ENDÉMIQUES, RARES OU
MENACÉES)

ATTENTION

Dossier établi en un (1) exemplaire papier accompagné d'une (1) version numérique à déposer contre
récépissé de dépôt ou à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception
à l'attention de la présidente de l'Assemblée de province.

Direction du développement durable des territoires
Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets (SICIED)
Centre administratif de la province Sud
Pour tout renseignement, contacter le SICIED
Tél : 20 34 00 Courriel : 3dt.contact@province-sud.nc

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° DE DOSSIER : _____ DATE DE DÉPÔT (jj/mm/aaaa): _____

TAMPON :

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

* N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____
* Civilité : Madame Monsieur
* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
* Prénom(s) : _____

À joindre : copie de la pièce d'identité en cours de validité

Vous êtes une personne morale

* Raison sociale ou appellation commerciale : **STE DES BALLASTIERES DE TONTOUTA ET DE POUEMBOUT**
* N° de Ridet N° RC N° RM : **0 332 684.002**
 Aucun numéro attribué

Représentant légal :

* Civilité : Madame Monsieur
* Nom de famille : **Brossard** Nom de naissance : _____
* Prénom(s) : **Romain**

Responsable de projet (si différent du représentant légal) :

* Civilité : Madame Monsieur
* Nom de famille : _____ Nom de naissance : _____
* Prénom(s) : _____
* Fonction : _____

À joindre : copie des statuts enregistrés, copie extrait K-bis récent, pièce justifiant la qualité en tant que représentant du demandeur, copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet

Vous êtes une collectivité publique

Oui Non

À joindre : acte habilitant le demandeur à déposer la demande

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

* Adresse de correspondance : **6 rue DOLBEAU**

Complément d'adresse : _____

Boîte postale : **27872**

* Commune : **Nouméa Cedex**

* Code postal et libellé : **9863**

* Pays : **Nouvelle-Calédonie**

* Téléphone (fixe et/ou mobile) : **273744**

Courriel : **romain.brossard@gbh.fr**

Fax : _____

Les présentes informations de correspondance du demandeur seront considérées comme les dernières coordonnées connues pour tout envoi officiel.

SITUATION FONCIÈRE

* Localisation du ou des terrains

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales contigües appartenant à un même propriétaire.

Les informations et plans fournis doivent permettre à l'administration de localiser précisément le ou les terrains concernés par le projet.

N° de rue ou route : _____ Rue ou route : _____

N° de lot : _____ Lotissement : _____ Quartier : _____

Code postal : 98890 Commune : Païta

* Références cadastrales (si le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, merci de toutes les identifier)

Numéro d'inventaire cadastral (NIC) :

6|3|5|4|-8|5|4|8|1|0 ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Sections cadastrales : PAITA

Superficie du ou des terrains : 5.080.000,00 m² ; _____ m² ; _____ m² ; _____ m² ; _____ m²

Servitudes privées d'accès : Oui Non

* Emplacement

- Sur le domaine provincial public maritime
- À l'intérieur d'une aire protégée
- Sur le domaine provincial (hors domaine public maritime et aire protégée)
- Sur une zone d'aménagement concertée
- En dehors du domaine provincial
- Autre (à préciser) : Terrain privé

Localisation du barycentre du projet

Coordonnées Lambert RGNC 91-93 : X : 437.192,00 Y : 224.872,00

Plan d'urbanisme directeur (PUD)

Commune : _____

Version du PUD : _____

Zonage(s) : _____

* DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Le projet porte sur la centralisation des activités des entreprises SBTP et SOBECA autour d'une nouvelle carrière de roches massives au niveau de la presqu'île de Gadji. L'entreprise cherche depuis 2013 une carrière de roche massive afin de réduire voire stopper les extractions alluvionnaires actuelles sur le bassin versant de la Tontouta. A terme, seront ainsi regroupées les activités :

- De production de béton prêt à l'emploi, située actuellement à Ducos.
- D'extraction, de concassage et de criblage de matériaux, situés actuellement à la Tontouta ;
- Ainsi que l'ajout d'un atelier de recyclage du béton.

* Dates prévisionnelles de réalisation du projet

Du (jj/mm/aaaa) 01/04/2023 au (jj/mm/aaaa) 30/06/2023

À joindre : échéancier prévisionnel des travaux

TYPOLOGIE DES IMPACTS ET EMPRISE DU PROJET

* Défrichement Oui Non (si oui, répondre aux éléments ci-après)

(Définition : toute opération qui a pour effet de supprimer la végétation d'un sol et d'en compromettre la régénération naturelle, notamment l'enlèvement des couches organiques superficielles du sol - article 431-1 du code de l'environnement)

* Surface d'impact du défrichement

< 10 ha
 10 ha < surface < 30 ha
 > 30 ha

Surface globale : 22,77 ha
227.700,00 m²

* Caractéristique du défrichement

Terrain situé au-dessus de 600 mètres d'altitude
 Terrain situé sur les pentes supérieures ou égales à 30°
 Terrain situé sur les crêtes et les sommets, dans la limite d'une largeur de 50 mètres de chaque côté de la ligne de partage des eaux
 Terrain situé sur une largeur de 10 mètres le long de chaque rive des rivières, des ravins et des ruisseaux, lorsque la surface défrichée > 100m²

* Impact sur écosystème d'intérêt patrimonial (EIP)

Direct (si impact direct ou indirect, préciser le type d'EIP)
 Indirect
 Aucun impact direct ou indirect sur un EIP

* Type(s) d'EIP concerné(s)

Forêt humide
 Forêt sèche
 Mangrove
 Récif de plus de 100 m²
 Herbier marin de plus de 100 m²

* Atteinte sur une ou plusieurs espèces endémiques, rares ou menacées

Oui Non

À joindre impérativement : tableau Excel annexe "Base de données inventaires"

* Construction / lotissement Oui Non

< 3 000 m²
 3 000 m² < SHON ≤ 6 000 m²
 6 000 m² < SHON ≤ 20 000 m²
 > 20 000 m²

SHON = _____ m²

Définition :

La surface de plancher hors-œuvre brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

La surface de planche hors-œuvre nette (SHON) d'une construction est égale à la SHOB après déduction :

- Des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- Des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules.)

Autres bases de données

Il vous est rappelé que les différentes données de l'étude doivent être fournies aux administrations concernées en parallèle du présent dossier, notamment pour les bases de données :

- Hydrobio (ŒIL) : base de données de la faune aquatique d'eau douce pour les données concernant les macro-invertébrés, poissons et crustacés.
- ATYA (DAVAR) : base de données des eaux superficielles pour les données de quantité et qualité
- Base Piézométrie (DAVAR) : base de données des eaux souterraines pour les données de quantité et qualité
- BDSSNC (DIMENC) : base de données du sous-sol pour les données géologiques et techniques des ouvrages souterrains

* JUSTIFICATION D'UN INTÉRÊT DE NATURE SOCIALE OU ÉCONOMIQUE, DE MOTIF INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

(Pour les demandes relatives aux écosystèmes d'intérêt patrimonial)

SBTP exploite depuis les années 90 un gisement alluvionnaire dans la zone de la Tontouta et de la Hwa-No. Elle commercialise essentiellement des matériaux pour sous-couche routière (GNT) et du sable de rivière lavé utilisé pour les bétons, chape et enduit.

Considérant le gisement potentiellement amiantifère de la zone de la Tontouta, SBTP ne produit plus de gravier pour les utilisations d'enrobé ou de béton depuis 2013. Depuis cette date, SBTP est donc à la recherche d'un nouveau gisement pour pérenniser l'activité.

Les nombreuses prospections qui ont conduit au terrain de Gadji devaient réunir des critères indispensables à la présentation d'un dossier solide : proximité du marché du grand Nouméa, éloignement des habitations, disponibilité d'un gisement non amiantifère et exempt de Zéolithe.

Ce dossier porté par le groupe GBH (SBTP/SOBEC) permet d'envisager l'avenir de l'activité de la carrière de Tontouta dont les volumes continus de diminuer de façon préoccupante depuis plus de 10 ans (200 000 t en 2010, 110 000t en 2015, 65 000 t en 2021). Les salariés et sous-traitants (notamment rouleurs) actuels seraient les premiers bénéficiaires d'une reprise d'activité de SBTP sur un nouveau site.

De plus SBTP, avec ce projet recentré par rapport aux besoins en matériaux du grand Nouméa, répond à une vraie demande de la part des clients locaux puisque les carrières déjà en place dans la zone sont toutes liées par leur actionnariat à des multinationales œuvrant localement sur les segments de la route, du terrassement du génie-civil et du gros œuvre. Cette offre indépendante est pour SBTP l'occasion de mettre en place l'accès à une concurrence attendue sur les matériaux de carrière.

* SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS (*moyens, matériel utilisé, modalités d'intervention sur site, ...*)

Le planning général du projet est prévu de la sorte :

- Mars 2022 : dépôt du dossier de demande d'autorisation ;
- 2ème et 3ème trimestre 2022 : instruction du dossier de demande d'autorisation ;
- 4ème trimestre 2022 : finalisation du projet d'acquisition du foncier, consultation des entreprises ;
- 1er semestre 2023 : travaux d'aménagement et 1er tir de découverte ;
- 2ème semestre 2023 : début d'exploitation.

En termes d'organisation, pour mener à bien les travaux il est prévu :

>> En interne :

- Gestion des travaux de terrassement d'ensemble et de la carrière

>> En externe avec des sous-traitants locaux spécialisés :

- Travaux de viabilisation et d'accès
- Génie civil et montage des installations
- Construction des bâtiments (bureau, bascule et atelier)

>> En externe avec des sous-traitants métropolitains spécialisés :

- Fourniture des installations de traitement (atelier de concassage/criblage et broyeur/concasseur à béton, la centrale à béton étant déjà actuellement en fonctionnement sur le site de Prony Resources)

* SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSÉES

Mesures d'évitement :

Projet éloigné des zones habitées, touristiques et sites patrimoniaux et archéologiques

Projet situé en fond de vallée pour éviter l'impact visuel, propagation de polluants, son et envol de poussière en axe est-ouest

Conservation de 6,6 ha de végétation au sein du projet.

Dynamitage réalisé par entreprise extérieure, pas de stock d'explosifs sur site

Mesures de réduction :

Remise en état d'une ancienne piste pour permettre l'accès aux terrains côté baie Maa.

Site isolé hydrauliquement.

Plan de gestion des eaux internes, notamment en circuit long.

Balisage de la carrière.

Mesures de compensation :

Au niveau de la zone de carrière, l'exploitation étant prévue en descendant, la remise en état sera opérée à l'avancement en réappliquant les terres de découvertes sur les risbermes puis en réalisant un hydroseeding (semis par projection hydraulique) par-dessus. Le reverdissement de la zone d'extraction sera donc progressif au fil de l'avancement de l'exploitation du site.

Une surface de compensation a également été calculée à l'aide de l'outil OCMC. Afin de compenser l'impact du projet, des espèces endémiques de forêt sèche seront replantées et suivies sur 3 ans.

D'autres suivis seront également réalisés (ambiance sonore, installation électriques, équipements de protection incendie)

FINALISATION DE LA DEMANDE

(Cases à cocher)

* À ma connaissance, les terrains et/ou objets de la demande ont n'ont pas été parcourus par un incendie durant les dix années précédant celle de la présente demande

* J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande.

* J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma demande prévues dans le code de l'environnement de la province Sud aux articles :

- 130-1 et suivants (évaluation environnementale des dossiers de défrichement et/ou d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial : mise en ligne de l'étude d'impact environnemental sur le site internet provincial dans le cadre de la consultation du public – article 130-9 du code de l'environnement)
- 233-1 et suivants (pour les autorisations de réalisation de programme ou projet susceptible d'avoir un impact environnemental sur un écosystème d'intérêt patrimonial)
- 240-1 et suivants (pour les dérogations relatives aux espèces protégées)
- 431-1 et suivants (pour les autorisations et déclarations de défrichements)

* J'accepte que la décision de l'administration et les courriers susceptibles de m'être adressés dans le cadre de l'instruction de ma demande (demandes de compléments, de régularisation, projets de décision...) me soient notifiés par voie électronique à l'adresse mail suivante romain.brossard@gbh.fr

et m'engage à transmettre un accusé de réception électronique ainsi qu'un accusé de lecture :

Oui Non

* Fait à Nouméa, le (jj/mm/aaaa) 09/03/2022

* Signature du demandeur :



Envoyer

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction du développement durable
des territoires (DDDT)
6, route des Artifices

B.P. L1 – 98849 Nouméa Cedex
Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06
3dt.contact@province-sud.nc

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (1/2)

Colonne réservée à l'administration

Pièces communes à tout type de demande

- Formulaire de demande
- Tableurs Excel annexes « Caractéristiques du projet » et « Base de données inventaires » dûment complétés et au format numérique
- Copie des titres de propriété ou attestation notariée
- La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle/lesquelles le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher ou concernée par les travaux ou projet de travaux
- Un ou plusieurs plans de situation à l'échelle appropriée indiquant : (voir tableau page suivante)
 - La localisation des terrains concernés
 - Les limites de parcelles
 - La topographie et l'hydrographie du site
 - Les limites des milieux inventoriés
 - Les limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial
 - La localisation des espèces protégées, rares et menacées
 - Les enjeux environnementaux de la zone d'étude
 - Les terrains à défricher
 - La distance entre les travaux et les écosystèmes concernés
 - La position des aménagements et ouvrages divers envisagés
 - Les mesures de compensation

Attention : Les plans listés ci-dessus doivent être exploitables par le système d'information géographique provincial (MapInfo) dans le système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie.

Si le demandeur est une personne physique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur
- Pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause si ce dernier n'est pas le demandeur

Si le demandeur est une personne morale autre qu'une collectivité publique

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du responsable de projet
- Copie des statuts enregistrés ou toutes autres pièces justifiant de l'existence légale de la personne morale
- Copie d'un extrait K-Bis établi depuis moins de 2 ans pour les sociétés
- Pièce(s) justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)

Si le demandeur est une collectivité publique (province Sud non comprise)

- Acte habilitant le demandeur à déposer la présente demande

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT (2/2)

Colonne réservée à l'administration

Pièces communes aux demandes d'autorisation de défrichement et d'impact sur EIP

- Étude d'impact établie conformément aux articles 130-3 et 130-4 du code de l'environnement de la province Sud : Fournir les données des inventaires faunistique/floristique sur la base du tableau Excel annexe « Base de données inventaires ». Une version anonymisée de l'étude peut être fournie en complément. Cette version anonymisée sera utilisée dans le cadre de la mise en ligne sur le site internet provincial.
- Description des limites et coordonnées GPS (référentiel RGNC-91/Lambert) certifié par un géomètre professionnel, pour l'ensemble de la parcelle concernée par le projet dans sa globalité
- Échéancier prévisionnel des travaux
- Résumé non technique distinct

Pièces spécifiques aux dérogations relatives aux espèces protégées

- Pour chaque espèce protégées (faune et flore), sont consignées sous forme de base de données numérique au minimum les informations suivantes : famille, genre, espèce, sous-espèce, coordonnées (X,Y), quantité, date du relevé.

Pièces spécifiques aux déclarations de défrichement

- Notice d'impact établie conformément à l'article 130-5 du code de l'environnement et à la délibération BAPS n° 191-2010 relative au contenu des notices d'impacts prévues par le code de l'environnement

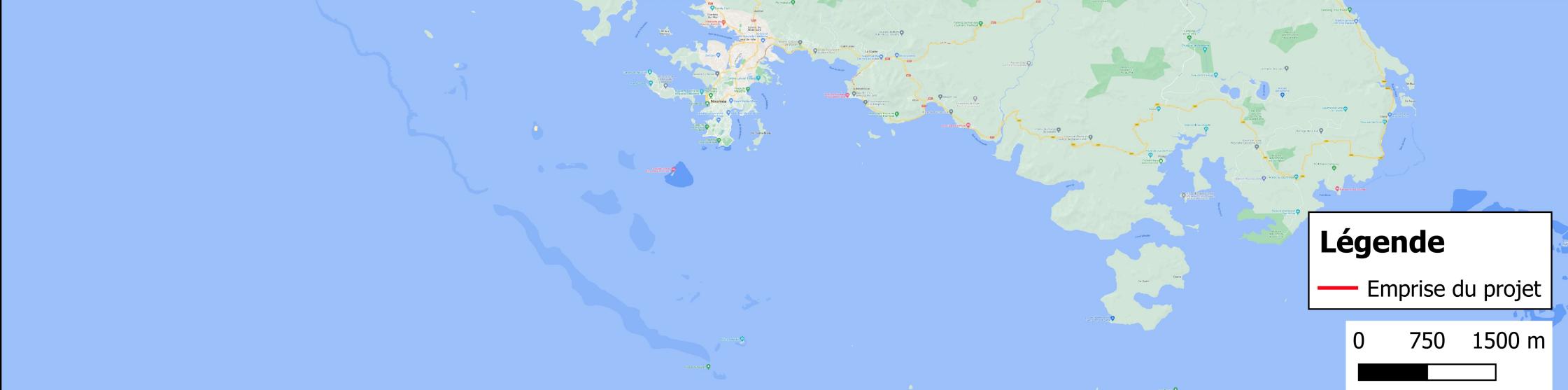
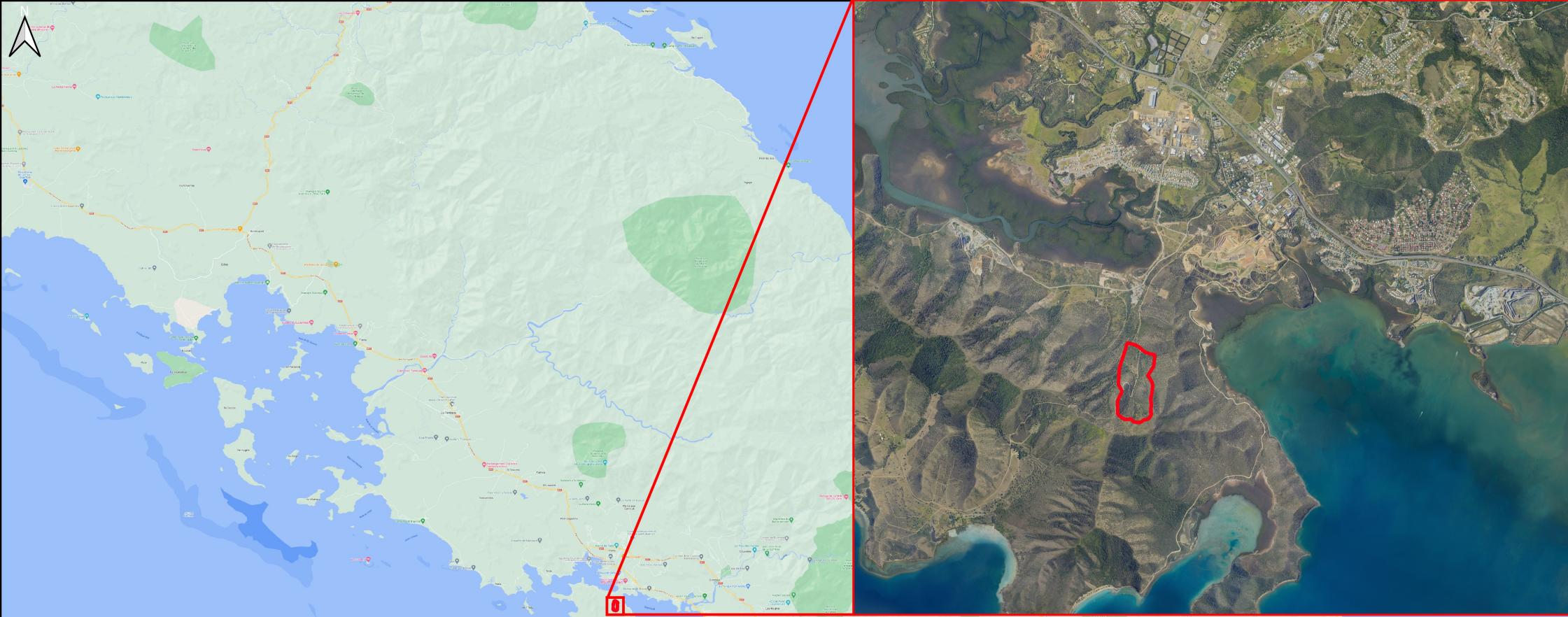
Attention : Les cartes et données numériques demandées doivent être exploitables par Excel et par le système d'information géographique provincial (MapInfo) dans le système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie.

Types de demandes nécessitant de joindre des plans de situations

Cas 01	Autorisation et déclaration de défrichement
Cas 02	Autorisation d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial
Cas 03	Autorisation de défrichement et d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial
Cas 04	Autorisation de défrichement et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées
Cas 05	Autorisation d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées
Cas 06	Autorisation de défrichement , d'impact sur écosystème d'intérêt patrimonial et dérogation relative aux espèces endémiques, rares ou menacées

Documents cartographiques	Cas 01	Cas 02	Cas 03	Cas 04	Cas 05	Cas 06
Localisation des terrains concernés	X	X	X	X	X	X
Limites de parcelles	X	X	X	X	X	X
Topographie et hydrographie du site	X		X	X		X
Limites des milieux inventorierés	X	X	X	X	X	X
Limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial		X	X		X	X
Localisation des espèces protégées, rares et menacées				X	X	X
Enjeux environnementaux de la zone d'étude	X	X	X	X	X	X
Terrains à défricher	X		X	X		X
Distance entre les travaux et les écosystèmes concernés		X	X		X	X
Position des aménagements et ouvrages divers envisagés		X	X		X	X
Localisation des mesures de compensation	X	X	X	X	X	X

PIECE 3 – LOCALISATION DU PROJET



Localisation du projet

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ©2010

PIECE 4 – AUTORISATION DU PROPRIETAIRE POUR MENER LES ETUDES REGLEMENTAIRES

AUTORISATION

Je soussigné Monsieur Alfio ZUCCATO agissant en tant que Gérant de la société dénommée SCI DU DOMAINE Société Civile Immobilière au capital de 120.000 FCFP dont le siège social est situé 28 rue Eugène Porcheron – Quartier Latin – BP 833 – Nouméa, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 709 741,

AUTORISE, par la présente, la société dénommée SOCIETE DES BALASTIERES DE TONTOUTA ET DE POUEMBOUT - sigle « S.B.T.P. », Société en Nom Collectif au capital de 120.000 FCFP dont le siège social est situé 6 rue Dolbeau – Ducas – BP 53 – 98845 Nouméa Cedex, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 332 684,

A effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt et à l'instruction d'un dossier d'autorisation en vue de l'exploitation d'une carrière sise à Paita sur une portion de la parcelle cadastrale n° 4269-15.

Fait à Nouméa
Le 7/07/21

Pour la société SCI DU DOMAINE
Alfio ZUCCATO

